

**POSITION DE L'AFIPA
SUR LA HAUSSE DE LA TVA
AU 1^{er} JANVIER 2014 POUR LES MEDICAMENTS
NON REMBOURSABLES**





I – Éléments de contexte

En novembre 2012, au lendemain de la remise du rapport "*Pacte pour la compétitivité de l'industrie française*" de Louis Gallois au Premier ministre, le gouvernement Ayrault a annoncé **une hausse du taux principal, une augmentation du taux intermédiaire de la TVA et une baisse du taux réduit, à partir du 1^{er} janvier 2014.**

Ainsi, le taux normal de TVA, actuellement de 19,6 %, passera à 20 %, le taux intermédiaire de 7 % passera à 10 %, et le taux réduit, de 5,5 %, passera à 5 %.

Les médicaments non remboursables, confrontés déjà à une hausse de leur taux de TVA le 1^{er} janvier 2012 (de 5.5 à 7%), **devraient donc voir celle-ci passer à 10 % au 1^{er} janvier 2014, soit une augmentation attendue de 3% sur leur prix de vente.**



II – La position de l'Afipa

1. Un coût supplémentaire pour les ménages et les patients

- En premier lieu et considérant les médicaments dans leur ensemble comme « des produits de première nécessité » (au même titre par exemple que l'alimentation ou l'énergie cités dans « *Le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi* »), l'Afipa demande **l'instauration d'un taux de TVA de 5% sur l'ensemble des médicaments non remboursables.**
- Bien que les industriels de l'automédication refusent de restreindre la question de l'accès aux soins à la seule question du prix, **ces derniers jugent inadmissibles cette nouvelle hausse de la TVA et regrettent notamment les conséquences économiques attendues de cette mesure sur les ménages** (avec l'augmentation des prix en particulier).
 - Alors que le taux de TVA des médicaments non remboursables a connu une précédente augmentation en janvier 2012 (passant de 5.5 à 7%), l'Afipa s'étonne, malgré la volonté du gouvernement de relancer le pouvoir d'achat des Français, **de constater une possible multiplication par 1.8 de cet indicateur, et ce seulement en un peu plus de 2 ans.**
 - De manière générale, **l'Afipa conteste la différence de traitement entre les médicaments remboursables auxquels s'applique un taux de TVA de 2.1% et les médicaments non remboursables soumis pourtant aux mêmes règles de mise sur le marché et devant présenter les mêmes garanties de sécurité.**
- **L'Afipa déplore enfin que cette hausse de la TVA et l'augmentation prévisible des prix des médicaments non remboursables en découlant interviennent alors même que les prix des produits d'automédication sont en baisse en euros constants depuis 5 ans** (preuve du respect des engagements pris en 2008).

2. Un risque de basculement de la demande vers les médicaments remboursables...

- Dans une logique de maîtrise des dépenses de santé et de réduction du déficit de l'Assurance maladie, l'Afipa souhaite attirer l'attention des autorités **sur le caractère contre-productif** d'une hausse de la TVA de 7 à 10% pour les médicaments non remboursés. Après celle du 1^{er} janvier 2012, une nouvelle augmentation risque en effet de générer **un basculement de la demande vers des produits remboursables** (soumis à un taux de TVA de 2,1% et donc en moyenne moins chers) et une hausse des consultations chez le médecin généraliste pour favoriser la prescription de médicaments remboursables (qui bénéficient d'une prise en charge par la collectivité).

3. ... Et in fine un frein au développement du marché de l'automédication

- Représentant **une solution d'avenir et une source significative d'économies pour le système de soins¹**, le développement du marché de l'automédication doit être considéré comme **une priorité et faire l'objet d'engagements forts de la part des autorités**. Alors même que ce marché doit être soutenu, cette hausse de la TVA pourrait, à l'inverse, **contribuer à ralentir la progression et le dynamisme du secteur**.
- Dans un contexte économique et industriel délicat, les adhérents de l'Afipa rappellent ainsi **le rôle croissant de l'automédication responsable dans le système de santé ; une tendance de fond à préserver et à encourager, en phase avec la volonté d'autonomie des patients, les problèmes de surcharge des cabinets médicaux ou encore de saturation des services d'urgence**.



III – Les propositions de l'Afipa

Soucieux de contribuer à l'effort de relance économique initié par le gouvernement et engagés dans une logique partenariale, les industriels de l'automédication responsable entendent s'inscrire dans une **démarche proactive** et s'attachent ainsi à faire **des propositions concrètes** aux pouvoirs publics.

Par conséquent et **afin d'atteindre le même niveau de recettes** que celui permis par une nouvelle hausse du taux de TVA sur les médicaments à prescription médicale facultative (soit 40,2 M€ de recettes supplémentaires), **l'Afipa suggère de privilégier :**

- **le lancement d'un switch pour une indication d'un principe actif approprié pour un usage en PMF²** qui permettrait de réaliser 88,4 M€ d'économies sur la prise en charge des spécialités concernées et d'améliorer significativement l'accessibilité au médecin généraliste, notamment pour les patients n'obtenant pas de rendez-vous assez rapidement.

ou

- **le délistage des 29 références sélectionnées³ et indiquées dans le traitement de pathologies bénignes** (ex : migraine, rhinite allergique, reflux gastro-œsophagien, etc.) qui permettrait 347,6 M€ d'économies sur la prise en charge des spécialités concernées et 17 consultations en moins par semaine par médecin généraliste (qui sera ainsi en mesure de réattribuer ces consultations pour la prise en charge d'autres patients).

¹ A titre d'exemple, la remise en consultation de 10% des actes d'automédication entraînerait un alourdissement de la charge de travail des médecins généralistes (+5.45 heures par semaine), un coût additionnel pour la collectivité de 622 millions d'euros par an et par ricochet une aggravation de la charge des services d'urgence déjà à 108% de leur capacité (*Etude de Celtipharm pour l'Afipa auprès d'un échantillon représentatif de 250 médecins généralistes et 71 personnels de service d'urgence – Septembre 2012*)

² Le switch consiste dans le lancement d'une forme à PMF de la molécule sous un dosage et un conditionnement inférieur aux présentations existantes. Il existe toujours des formes à PMO (donnant lieu à un remboursement dans la majorité des cas), l'offre étant simplement étendue à une nouvelle forme. 29 principes actifs – déjà délistés dans d'autres pays de l'Union européenne, appropriés pour un usage du médicament en PMF et utilisés par exemple dans le traitement de la migraine ou encore de la rhinite allergique – ont ainsi été sélectionnés (*Mémoire sur l'augmentation du taux intermédiaire de TVA sur les médicaments non remboursables de 7,0% à 10,0%, Celtipharm pour l'Afipa, 29 janvier 2013*).

³ Délistage complet d'une molécule accompagné d'un déremboursement (si la prescription ouvrait le droit au remboursement).

ANNEXES

Extrait du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi (6 novembre 2012)

« 10 milliards d'euros de recettes supplémentaires, deux tiers de TVA et un tiers de fiscalité écologique

Pour compléter ce financement, une participation de l'ensemble des Français sera sollicitée à hauteur de 10 milliards d'euros, à travers une évolution de la TVA et une nouvelle fiscalité écologique. Cette participation sera équitablement répartie, **sans efforts supplémentaires pour les ménages en 2013** afin de ne pas peser sur la demande intérieure.

La structure des taux de TVA sera réaménagée à compter du 1er janvier 2014

Le taux normal de TVA est actuellement de 19,6% et la France compte deux taux réduits de 5,5% et 7%, comme le permet le droit communautaire.

Les taux actuels seront remplacés par un triptyque plus lisible : 5%, 10% et 20%. L'augmentation du taux normal (de 19,6% à 20%) sera partiellement compensée par une baisse du taux réduit (de 5,5% à 5%) qui concerne essentiellement les produits de première nécessité (alimentation, énergie).

Le taux intermédiaire qui porte notamment sur la restauration et les travaux de rénovation des logements, sera porté de 7% à 10%.

Situation actuelle des taux de TVA sur les produits d'automédication⁴

En France, il coexiste deux régimes de TVA d'automédication :

- **Un taux de TVA fixé à 7,0%** sur les médicaments à prescription médicale facultative non remboursables (OTC)
- et **un taux de 2,1%** sur les médicaments à prescription médicale facultative remboursables (OTX - ces produits sont remboursés s'ils sont délivrés sur ordonnance).

	Sur prescription	Hors prescription
Prescription médicale facultative remboursable (OTX)	903 Millions de boîtes	195 Millions de boîtes
	2 929 M€ de chiffre d'affaires	491 M€ de chiffre d'affaires
	3,24 € en moyenne par produit	2,51 € en moyenne par produit
	Soumis à un taux de TVA de 2,1%	Soumis à un taux de TVA de 2,1%

Prescription médicale facultative non remboursable (OTC)	63 Millions de boîtes	290 Millions de boîtes
	423 M€ de chiffre d'affaires	1 698 M€ de chiffre d'affaires
	6,73 € en moyenne par produit	5,86 € en moyenne par produit
	Soumis à un taux de TVA de 7,0%	Soumis à un taux de TVA de 7,0%

Les chiffres des produits à prescription médicale facultative sur 2012

⁴ Extrait du mémorandum sur l'augmentation du taux intermédiaire de TVA sur les médicaments non remboursables de 7,0% à 10,0%, Celtipharm pour l'Afipa, 29 janvier 2013